



**Position sur l'armement
des navires de la Garde côtière canadienne**

Union canadienne des employés des transports (UCET)

Position sur l'armement de la Garde côtière canadienne (GCC)

1. Contexte

Au cours des dernières années, le Comité sénatorial des pêcheries et le Comité sénatorial sur la défense nationale et la sécurité ont recommandé que les navires de la Garde côtière canadienne soient équipés d'un armement qui fasse office de moyen de dissuasion face aux éléments qui voudraient enfreindre les lois canadiennes. Il faut noter que la plupart de la Garde côtière dans le monde développé sont armés et le personnel de la Garde côtière de cette compétence sont formés pour utiliser les armements et qu'on leur donne le droit légal nécessaire de le faire.

Il est notoire que l'UCET appuie l'armement de la GCC. Toutefois, il est nécessaire de préciser cette position à la suite d'événements récents.

2. Souveraineté dans l'Arctique

Étant donné la circulation maritime croissante dans les eaux canadiennes du Nord, il faut que le Canada exerce clairement sa souveraineté et en fasse la démonstration. Le gouvernement a admis cette nécessité, et il s'est engagé à investir dans la mise en place de nouvelles installations dans le Nord. Le gouvernement a également souscrit à la construction d'au moins six navires de patrouille extracôtiers pour l'Arctique destinés à la marine. Ces navires pourront naviguer dans les glaces et pourront donc patrouiller les eaux dans le périmètre est et ouest du passage arctique. Il revient toujours à la Garde côtière de briser la glace dans le passage. Aussi, s'il y avait un rôle dissuasif à jouer dans le passage, il reviendrait aux navires-brise-glace de la GCC de l'assurer.

3. La GCC et ses relations avec les autres organismes

La GCC assume directement la responsabilité de fonctions importantes comme le bris des glaces, l'aide à la navigation, la recherche et le sauvetage en mer, l'intervention en cas de pollution maritime, etc. Étant donné ses fonctions de répression et les fonctions de maintien de l'ordre et de la sécurité afférentes, la GCC vient appuyer le travail des services de police et de sécurité. Dans ces circonstances, les agents de police ou des pêches sont souvent à bord d'un navire de la GCC faisant appliquer les lois en vigueur. Il se peut que les agents portent des armes légères.

L'UCET approuve beaucoup la relation entre la GCC et les forces de l'ordre au Canada, et elle encourage qu'elle se poursuive dans les domaines où cela fonctionne. L'UCET consent à la mise en place de rôles clairs. Il nous paraît logique que la police soit à bord des navires de la GCC pour faire respecter les lois de maintien de la paix et de la sécurité qui s'appliquent. La GCC est chargée de la patrouille côtière et maritime,

tandis que les agents de la paix à bord sont responsables de faire respecter la loi d'application criminelle et les lois connexes applicables.

En revanche, l'UCET n'approuve pas que les forces de police mettent sur pied et commercialisent leurs propres services de patrouille côtière indépendamment de la GCC. Nous sommes particulièrement inquiets lorsque ces faits ont lieu pour satisfaire des exigences de compétence fédérale.

Il y a des cas où les gouvernements provinciaux confient l'interdiction d'emprunter des voies de passage et la sécurité à la GRC. Il se peut que dans certaines situations la GCC soit l'organisme le mieux adapté pour exercer une fonction particulière et nous pensons qu'il faut donner la possibilité à la GCC de répondre aux demandes provinciales lorsqu'elles sont formulées.

La relation entre la GCC et le corps militaire est très bien coordonnée dans le cas de la recherche et du sauvetage. Les activités entre la GCC et la marine en ce qui a trait à la défense côtière sont exécutées de concert, mais la relation est plus complexe. Étant donné le déploiement imminent de *navires militaires de patrouille dans l'Arctique*, il faut mieux préciser et définir ces rapports.

4. Un nouveau cadre stratégique pour la Garde côtière

L'UCET pense que seule la GCC peut répondre aux lacunes évidentes qui existent dans le cadre de sécurité côtière et maritime. Ces lacunes sont les suivantes :

- Sécurité maritime et moyens de dissuasion dans le passage de l'Arctique et résident sur les brise-glaces de la GCC;
- Sécurité maritime et moyens de dissuasion sur tous les navires de la GCC lorsque des moyens de dissuasion plus importants que des armes légères sont nécessaires;
- Sécurité maritime et moyens de dissuasion sur les navires de la GCC lorsque les gouvernements provinciaux passent un contrat pour ces fonctions et que la GCC est la mieux placée pour les exécuter.

L'UCET adopte un cadre stratégique selon lequel les navires de la GCC directement concernés par les forces de sécurité et de police et par la prestation de ces services devraient être équipés d'un armement permanent de calibre 50.

Par la suite, il faudrait que le personnel de la GCC soit entraîné et pleinement capable de se servir en toute sécurité de ces armements, y compris des armes légères. Ce personnel de la GCC formé devra être disponible pour faire partie de l'équipage des navires de la GCC dans toutes les régions et partout où cela est nécessaire.

5. Les prochaines étapes

Si le gouvernement devait adopter ce nouveau cadre, il faudrait évidemment modifier la législation de la GCC, surtout la *Loi sur les océans* et la *Loi sur la marine marchande du Canada*. En outre, il faut éclaircir les conditions dans lesquelles on engage des navires armés de la GCC et son personnel dans un contexte politique et réglementaire. Enfin et surtout, la relation entre les organismes en présence doit être clarifiée quant à leur rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité maritime et réglementée dans des protocoles d'entente entre les parties.